



**Ville de Trilport**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 13 avril 2023*

**N°2023/29 : MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS TERRITORIAUX N'HABITANT PAS LA COMMUNE.**

*L'an deux mille vingt-trois le jeudi 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2023.*

**Etaient présents : 22**

*Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER*

**Pouvoirs : 2**

*Madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Michel EBERHART à Madame Françoise VASSELON*

**Absents : 5**

*Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Myriam LAVOINE, Iphigénie ANGBAULT, Stide MARQUEZ*

**M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

**VU** le code général de la fonction public notamment l'article L 731-1,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

**VU** la délibération n°2015/04/013 du 10 avril 2015 actant l'adhésion au CNAS.

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents, la ville propose en complément de l'offre du CNAS à la suite de l'adhésion à cet organisme par délibération N°2015/04/013 du 10 avril 2015, une offre supplémentaire.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'autoriser le personnel territorial n'habitant pas la commune à inscrire leurs enfants au centre de loisirs.

**DECIDE** que le tarif sera le tarif appliqué aux trilportais en application du tarif en vigueur au moment de l'inscription et en fonction des revenus du foyer.

**PRECISE** que les réservations de centre de loisirs (mercredis et vacances) ne pourront se faire via le portail famille mais feront l'objet d'une demande écrite auprès du service enfance/éducation, à partir du 26 du mois précédent pour les besoins du mois suivant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 21 AVR. 2023

Mis en ligne 21 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance  
Gérard MORAUX

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire